

Le centre de Gestion de l'Eure est organisateur de l'examen professionnel d'agent social de 1^{ère} classe pour le compte des Centres de Gestion du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

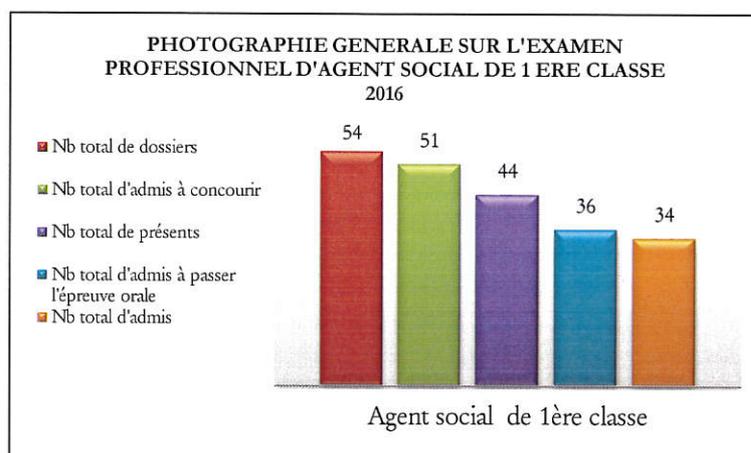
Les dates d'inscription à l'examen professionnel d'Agent social de 1^{ère} classe

Retrait des dossiers : du 15 mars 2016 au 6 avril 2016

Date limite de dépôt des dossiers : le 14 avril 2016

Date des épreuves d'admissibilité : le 20 octobre 2016

Nombre de dossiers reçus :	54	Dossiers		
Nombre de candidats admis à concourir :	51	Candidats		
Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite :	44	Candidats	soit : 86.27%	des candidats admis à concourir
Nombre de candidats absents à l'épreuve écrite :	7	Candidats	soit : 13.73%	des candidats admis à concourir
Nombre de candidats ayant demandé un aménagement d'épreuve :	0	candidat demandant un aménagement d'épreuve		
		Nature de l'aménagement :		Néant



1) Le jury d'admissibilité :

Le jury s'est réuni le 21 novembre 2016 au Centre de Gestion de l'Eure à 11 heures 00 et a statué sur les candidats admis à passer l'épreuve orale de **l'examen professionnel d'Agent Social de 1^{ère} classe** à l'issue de l'épreuve écrite. Tous les candidats ont respecté les consignes en ce qui concerne la rédaction des copies (aucun signe distinctif n'a été remarqué).

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats aux membres du jury, ces derniers ont arrêté la liste des candidats admis à passer l'épreuve orale de **l'examen professionnel** d'Agent Social de 1^{ère} classe.

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 5.00 / 20 ont été admis à passer l'épreuve orale d'admission. Pour rappel, seul les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite comme le prévoit l'Article 1 du Décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ont été admis à passer l'épreuve orale.

Le dernier candidat admis à passer l'épreuve orale a obtenu une note à l'épreuve écrite de 5.50 / 20.

Le jury a donc déclaré 36 candidats admis à passer l'épreuve orale.

Quinze candidats n'ont pas été autorisés à passer l'épreuve écrite. En effet, 8 candidats ont obtenu une note inférieure à 5.00/20 à l'épreuve écrite et 7 candidats admis à concourir ne se sont pas présentés à l'épreuve écrite.

2) Le jury d'admission :

Le jury s'est réuni le 19 décembre 2016 au Centre de Gestion de l'Eure à 11 heures 30 et devra statuer sur la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'agent social de 1^{ère} classe à l'issue des épreuves écrite et orale.

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée les : 7 ; 14 et 16 décembre 2016.

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats aux membres du jury, ces derniers ont arrêté la liste des candidats admis à **l'examen professionnel** d'Agent Social de 1^{ère} classe et ont déclaré admis 34 candidats (seuil d'admission à 10.00/20 de moyenne générale).

TABLEAU RECAPITULATIF :

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT SOCIAL DE 1^{ère} CLASSE
SESSION 2016**

**QUELQUES CHIFFRES SUITE A L'EPREUVE ECRITE DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'AGENT SOCIAL DE 1^{ère} CLASSE - SESSION 2016**

Pour rappel : Nature de l'épreuve écrite :

L'épreuve « d'admissibilité » est une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents. (*Durée : une heure trente ; coefficient 2*)

Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

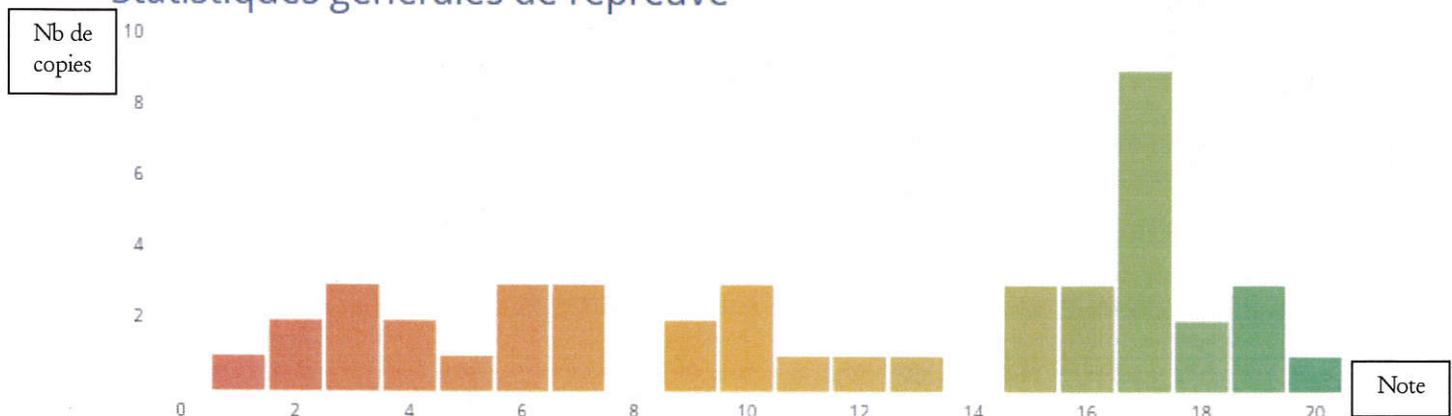
	Nb de candidats inscrits	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à l'épreuve écrite	Nb de candidats présents à l'épreuve écrite	Taux d'absentéisme à l'épreuve écrite	Taux de présence à l'épreuve écrite	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve écrite	Moyenne générale des candidats, après l'épreuve écrite	A été déclaré admissible, par le jury, tous les candidats ayant reçu une note \geq à :	Nb de candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale (jury du 21/11/2016)	Taux concernant les candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale par rapport aux nb de candidats admis à concourir
Agent social de 1 ^{ère} classe (2014)	54 (60)	51 (46)	7 (2)	44 (44)	13.73% (4.35%)	86.27% (95.65%)	3 à 5 questions : 20.00/1.50 (18.00/1.50)	11.81/20 (12.49/20)	5.00/20	36 (40)	70.59% (86.96%)

Remarques des correcteurs :

Le sujet que devait traiter les candidats ne comportait pas de difficultés particulières. Les réponses se trouvaient dans le sujet. Néanmoins, certains ont eu d'importantes difficultés à retranscrire les réponses par écrit.

**REPARTITION DES NOTES DE L'EPREUVE ECRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AGENT SOCIAL DE 1^{ère} CLASSE – SESSION 2016**

Statistiques générales de l'épreuve



QUELQUES CHIFFRES SUITE A L'EPREUVE ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT SOCIAL DE 1^{ère} CLASSE - SESSION 2016

Pour rappel : Nature de l'épreuve orale :

Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation.

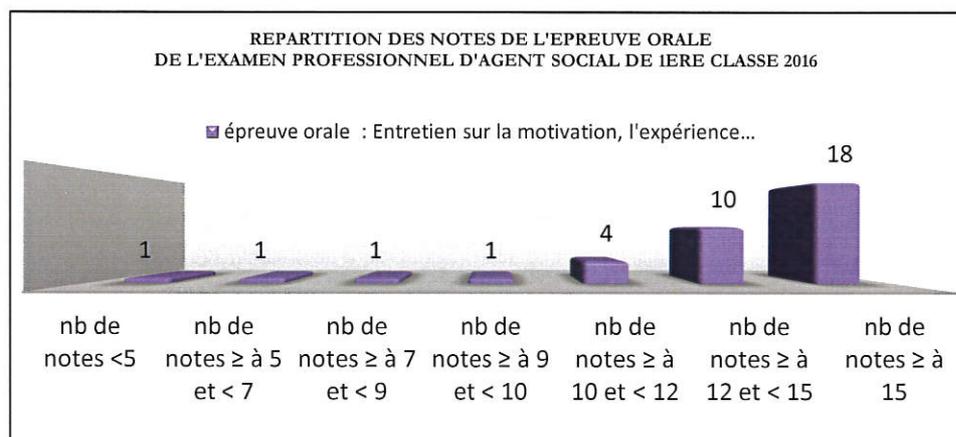
Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve). (Durée : quinze minutes dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3)

	Nb de candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale (jury du 21/11/2016)	Nb de candidats présents à l'épreuve orale	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve orale	Moyenne générale de l'épreuve orale	Moyenne générale sur 20 de tous les candidats présents aux épreuves (épreuves écrite + orale) (en tenant compte des coefficients de chaque épreuve)	Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20	Nb de candidats ayant une moyenne générale supérieure à 10.00/20	Nb de candidats déclarés admis (jury du 19/12/2016)	Seuil d'admission par le jury :
Agent social de 1 ^{ère} classe (2014)	36 (40)	36 (40)	Entretien (motivation, aptitude...) : 20.00/3.00 (20.00/10.50)	Entretien (motivation, aptitude...) : 14.39/20 (16.44/20)	14.14/20 (15.22/20)	19.80 / 6.30 (19.20/10.50)	34 SUR 36. (40 sur 40)	34 (40)	10.00/20

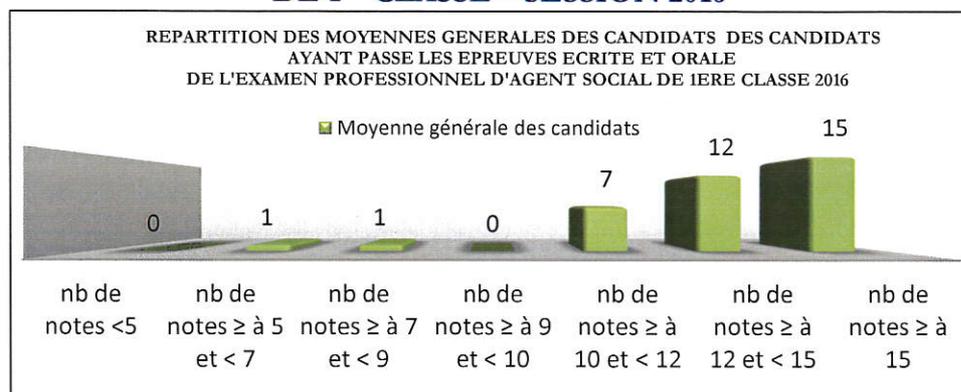
Remarques des intervenants sur l'épreuve orale :

Le jury a constaté que le niveau général des candidats était plutôt correct. Ces derniers avaient une assez bonne connaissance de leur métier. Néanmoins pour certains candidats il a été constaté une méconnaissance réelle de la fonction publique. En effet par exemple la notion « droits et obligations des fonctionnaires » était méconnue. Des notes faibles voire très faibles ont été attribuées aux candidats outre passant leur mission ou énonçant des énormités, des phrases inappropriées ou traduisant un manque de discernement inquiétant. Le jury regrette que certains candidats préparent insuffisamment l'épreuve orale. La présentation du parcours professionnel de 5 minutes, notamment, est très mal préparée, certains candidats faisant une présentation inférieure à 2 mn.

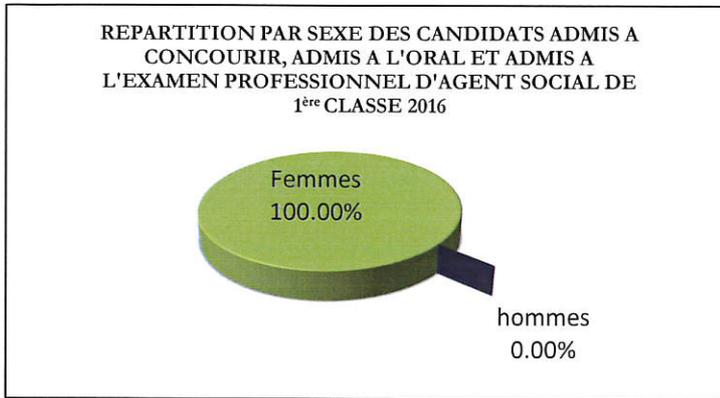
REPARTITION DES NOTES DE L'EPREUVE ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT SOCIAL DE 1^{ère} CLASSE – SESSION 2016



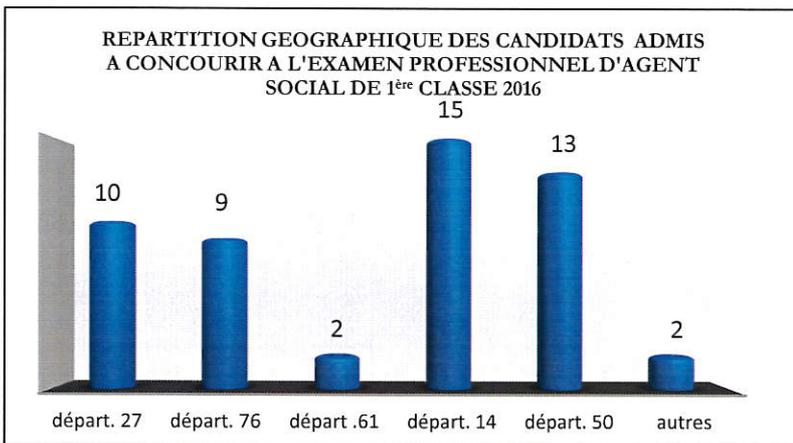
REPARTITION DES MOYENNES GENERALES OBTENUES PAR LES CANDIDATS A L'ISSUE DES EPREUVES ECRITE ET ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT SOCIAL DE 1^{ère} CLASSE – SESSION 2016



Photographie sur le profil des candidats :

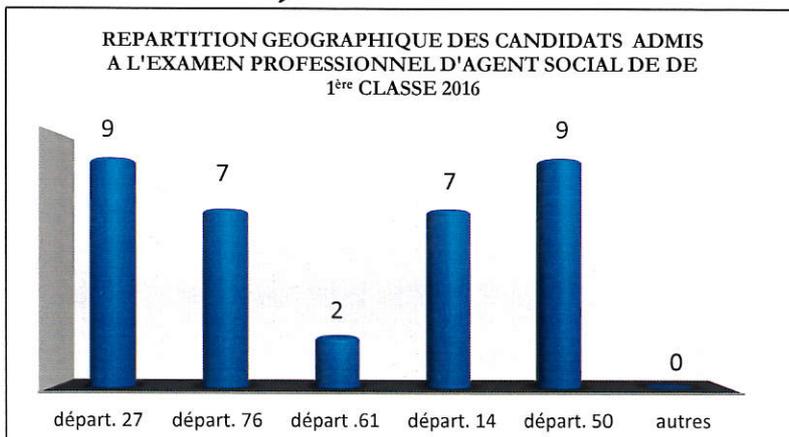
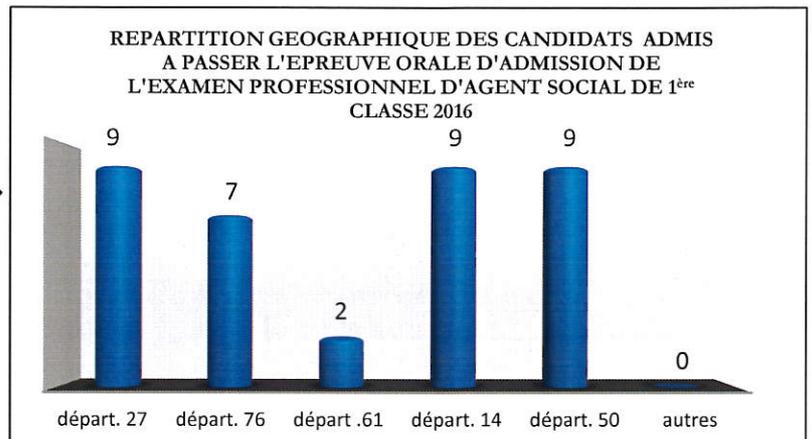


L'ensemble des candidats étaient de sexe féminin

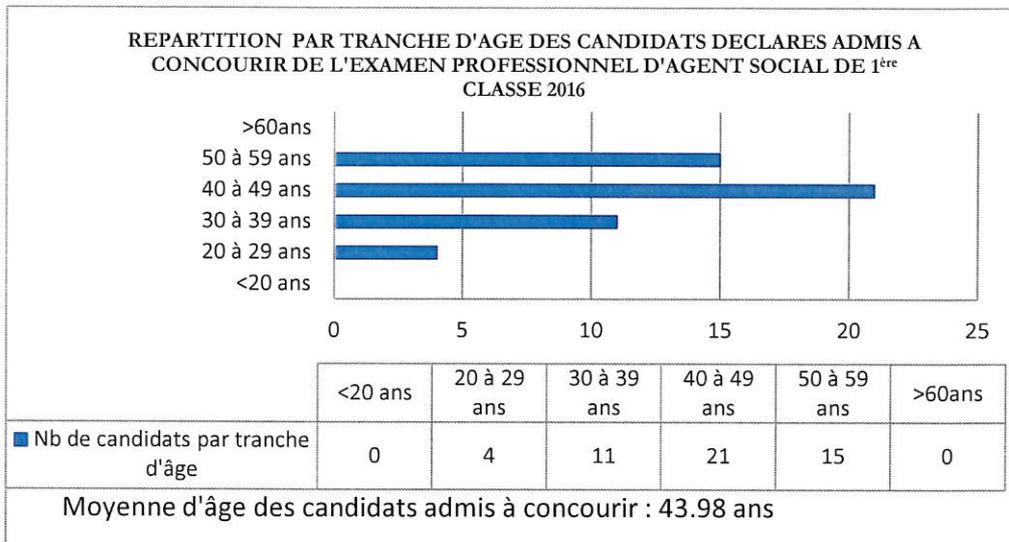


Après la réunion du jury déclarant les candidats à passer l'épreuve orale à l'issue de l'épreuve écrite du 21/11/2016

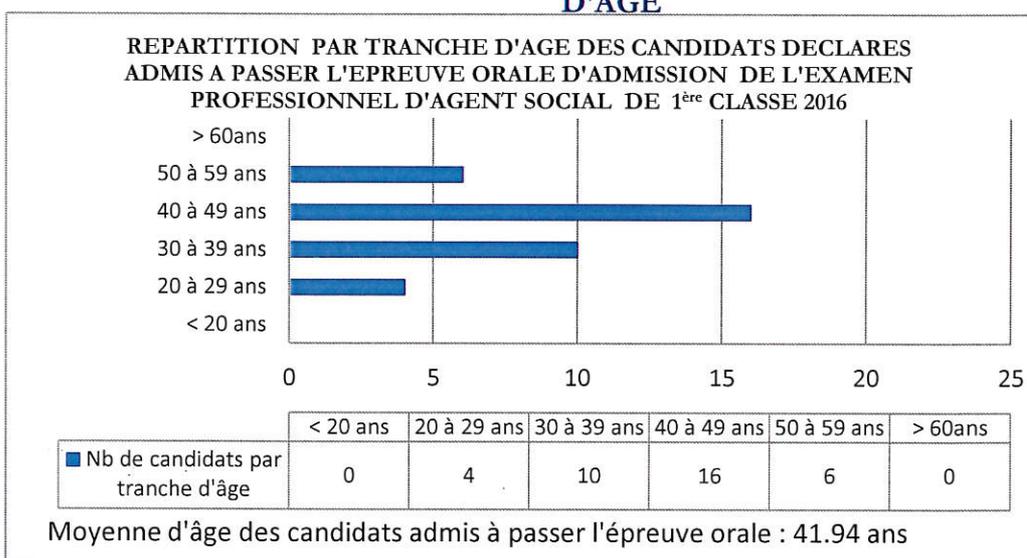
Après la réunion du jury d'admission du 19/12/2016



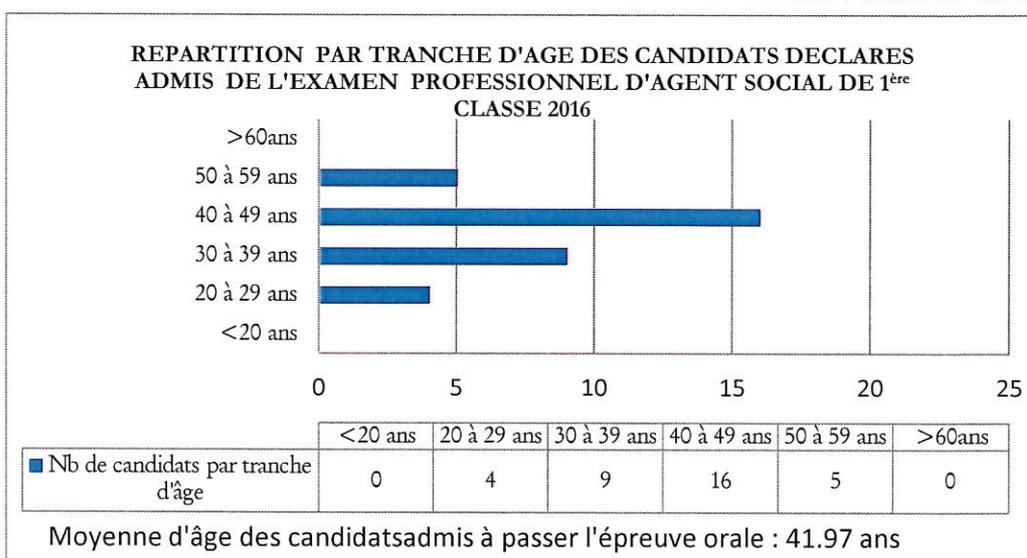
REPARTITION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR PAR TRANCHE D'AGE



REPARTITION DES CANDIDATS ADMIS A PASSER L'EPREUVE ORALE PAR TRANCHE D'AGE

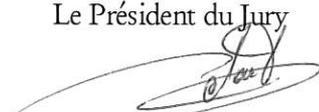


REPARTITION DES CANDIDATS ADMIS PAR TRANCHE D'AGE



Fait à Evreux, le 19 décembre 2016

Le Président du Jury


Dominique BÉTOURNE

